

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de LA FERTE CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARGNY-LES-BOIS, présentée par la société MONT BENHAUT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 17 février 2021 une **enquête publique complémentaire de régularisation** qui sera ouverte **du 16 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus**, dans les communes de LA FERTE CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARGNY-LES-BOIS sur la demande présentée par la société MONT BENHAUT dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély - 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de MONT BENHAUT sur le territoire des communes de LA FERTE CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARGNY-LES-BOIS.

Ce projet est composé de 9 éoliennes d'une puissance nominale de 3,6 MW et d'une hauteur de 165 mètres, de 3 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de LA FERTE CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARGNY-LES-BOIS aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de LA FERTE CHEVRESIS. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société MONT BENHAUT – Parc éolien DE MONT BENHAUT - LA FERTE CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY ET PARGNY-LES-BOIS ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MONT BENHAUT dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély - 92 600 ASNIÈRES-SUR-SEINE ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Didier LEJEUNE, Directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 16 mars 2021	9H00 - 12H00	Mairie de La Ferté Chevresis
Samedi 20 mars 2021	9H00 - 12H00	Mairie de Montigny sur Crécy
Jeudi 25 mars 2021	9H00 - 12H00	Mairie de Pargny Lès Bois
Mercredi 31 mars 2021	14H00 - 17H00	Mairie de Montigny sur Crécy
Lundi 12 avril 2021	14H00 - 17H00	Mairie de Pargny Lès Bois
Vendredi 16 avril 2021	9H00 - 12H00	Mairie de La Ferté Chevresis

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :
autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur, obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur, rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de LA FERTE CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARGNY-LES-BOIS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La Chef de Pôle,

Jenny POIRETTE

18 FEV. 2021